



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

**2022-111- Programme ACTEE - Restitution de l'audit énergétique - Site de l'Escapade**

## Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune par délibération du 4 avril 2022 s'est engagée dans le programme ACTEE qui vise à accompagner les collectivités territoriales en mettant à disposition des outils d'aide à la décision afin d'aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre leurs projets de rénovation des bâtiments publics (aide aux diagnostics des bâtiments concernés, plan d'actions, première estimation financière des opérations, mutualisation des achats).

Ce programme permet à la collectivité de bénéficier de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le programme ACTEE regroupe le SYDELA et la communauté de communes de Châteaubriant Derval).

Le site de l'Escapade, de la mairie et des locaux de la bibliothèque a été intégré à ce programme. En effet ces bâtiments sont alimentés par une chaudière fioul installée en 2012 et il convient à présent de procéder à une évolution du type de chauffage et plus globalement de mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments.

Dans le cadre de ce programme un audit thermique a été réalisé en octobre 2022 et la restitution de cet audit a eu lieu le 18 novembre 2022.

#### Contenu de l'audit :

- Descriptif du bâti et des équipements (chauffage, lumière)
- Analyse des consommations énergétiques
- Préconisations et scénarios chiffrés de rénovation

Les bâtiments sont classés en D pour la consommation énergétique comme pour les émissions de gaz à effet de serre (calcul sur l'analyse des données sur 3 ans).

Préconisations
Sensibilisation des usagers des locaux -
Isolation des murs de l'accueil périscolaire
Isolations des combles de la mairie
Abaissement du plafond du réfectoire
Changement des éclairages par des led
Programmation du système de ventilation
Mettre en place une production d'eau chaude en fonction des besoins réels
Installation d'une ventilation double flux dans les locaux de l'accueil de loisirs
Chauffage : calorifuge du réseau de chauffage, installation de robinets thermostatiques, remplacement de la chaudière par une chaudière bois granulés
Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'accueil périscolaire avec autoconsommation

Sur la base des différentes préconisations, différents scénarios d'opération ont été élaborés avec des objectifs plus ou moins ambitieux. Il est précisé au Conseil Municipal que les scénarios proposés visent à permettre au Conseil Municipal de définir une orientation sur la base de laquelle le SYDELA fera de nouvelles propositions en fonction de la pertinence des travaux proposés.

**Scénarios proposés**

Scénario 1	Mise en conformité des installations - actions prioritaires				
	Travaux	Réduction de consommation escomptée	Economie escomptée	Classement escompté	Temps de retour sur investissement
	Sensibilisation des usagers, isolations des combles perdus, installation d'horloge de ventilation, calorifugeage du ballon ECS (Mairie), remplacement des robinets thermostatiques	- 28% de consommations - 34% pour les GES	3 880 €/an	C pour la consommation énergétique  C pour les GES	5 ans
	<b>Coût des travaux</b>	18 270 € TTC <i>Déduction CEE : 15 891 €</i>		Pas de subvention  CEE : 2 379 €	

Scénario 2	Réduction de 40% de la consommation énergétique primaire				
	Travaux	Réduction de consommation escomptée	Economie escomptée	Classement escompté	Temps de retour sur investissement
	Sensibilisation des usagers, isolations des murs par l'intérieur, isolation des combes perdus, réduction de la hauteur sous-plafond du réfectoire, éclairage LED, VMC, ventilation double flux, remplacement des circulateurs, production d'eau chaude sanitaire instantanée, calorifugeage des réseaux de chaufferie, remplacement des robinets thermostatiques, chaufferie bois	- 48% de consommations - 93 % pour les GES	8 017 €/an	B pour la consommation énergétique  A pour les GES	16 ans
	<b>Coût des travaux</b>	120 870 € TTC Financement à la charge de la commune : 60 110 €		Subvention Région	42 700 €
				Fonds chaleur	18 060 €
				CEE (non cumulable avec le fonds chaleur	11 411 €

Scénario 3	Réduction de 60% de la consommation énergétique finale				
	Travaux	Réduction de consommation escomptée	Economie escomptée	Classement escompté	Temps de retour sur investissement
	Sensibilisation des usagers, isolations des murs par l'intérieur, isolation des combes perdus, réduction de la hauteur sous-plafond du réfectoire, éclairage LED, VMC, ventilation double flux, remplacement des circulateurs, production d'eau chaude sanitaire instantanée, calorifugeage des réseaux de chaufferie, remplacement des robinets thermostatiques, PAC géothermie + radiateurs basse température, désembouage	- 77% d'énergie finale	8 566 €/an	B pour la consommation énergétique  A pour les GES	23 ans
	<b>Coût des travaux</b>	<b>190 920 € TTC</b> Financement à la charge de la commune : 118 220 €		Subvention Région	42 700 €
				Fonds chaleur	30 000 €
				CEE (non cumulable avec le fonds chaleur)	10 246 €

Tous les scénarios intègrent une action sur l'enveloppe du bâti et sur une évolution des installations de chauffage.

### Economie financière escomptée

	Base	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<b>Coût global sur 30 ans</b>	817 219 €	610 741 €	437 747 €	450 772 €
<b>Coût moyen annuel</b>	27 238 €	20 358 €	14 592 €	15 026 €
<b>Economies sur 30 ans</b>		206 388 €	379 383 €	366 357 €
<b>Economies moyennes annuelles</b>		6 880 €	12 646 €	12 212 €

Afin de poursuivre la démarche, un retour de la collectivité est attendu pour janvier sur les orientations retenues.

Le SYDELA retravaillera l'audit en fonction des orientations de la collectivité et des scénarios définitifs seront présentés à la collectivité.

## Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu l'audit énergétique,

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire en charge des bâtiments,

- **SE PRONIONCE** en faveur du scénario 2 Réduction de 40% de la consommation énergétique primaire
- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet DSIL 2023 ouvert jusqu'au 31/12/2023 pour ce projet

Vote à *Main levée*

Voix pour 11

Voix contre 0

Abstention 1

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

**2022-112 – Etude portant sur l'évolution du Centre Bourg - Rapport de phase 3 de l'étude menée par le CAUE - Approbation de la feuille de route**

## Exposé

La commune a fait le choix d'être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique, dans sa réflexion sur la définition du projet d'aménagement du bourg.

Cette démarche s'appuie sur un travail régulier entre les élus et l'équipe du CAUE composée d'une architecte et d'une paysagiste.

D'une durée d'un an environ, la mission d'accompagnement du CAUE se structure en trois phases : Diagnostic/définition des enjeux, Proposition de scénarios d'aménagement, Etablissement de cartographie de synthèse, détermination du périmètre d'intervention (feuille de route).

**La phase 1** portant sur le diagnostic a été réalisé et présenté lors de la réunion du 28 février 2022.

Au cours de ce diagnostic, 9 sites ont été identifiés :

- Site de l'ancienne forge et ses abords
- Secteur de l'ancienne poste
- Secteur à proximité de la Chère et à proximité du Chemin du Fau
- Site actuel de la bibliothèque
- Site de la place de l'Eglise
- Secteur à proximité du Vallon (zone naturelle)
- Site de la Chapelle des Templiers
- Parc du Plessis
- Secteur de Mauny

La commission Urbanisme/Cadre de vie a retenu 4 sites prioritaires :

- La place de l'Eglise
- La Chapelle des Templiers
- Le site de l'ancienne Forge et ses abords
- Le site de l'ancienne poste et ses abords

Un nouveau site a fait l'objet d'une étude complémentaire, celui situé 14 rue de la Gaudinais.

**La phase 2** de l'étude portant sur les intentions d'aménagement sur les sites référencés comme prioritaires a été restituée à la commission « Urbanisme/Cadre de vie » le 20 mai 2022 et validée par délibération n° 2022-58 du 20 juin 2022.

**La phase 3** de l'étude a été présentée à la commission Urbanisme/Cadre de vie le 10 octobre 2022 et a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal le 13 décembre 2022 dans le cadre d'une réunion préparatoire au Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Le rapport de phase 3 formalise la feuille de route en synthétisant les enjeux prédéfinis et les perspectives d'aménagement du Centre Bourg :

- Définition du périmètre global d'étude
- Synthèse des enjeux
- Définition des intentions d'aménagement par thématiques transversales et par site de projet prioritaires

Cette étude préalable s'inscrit dans la démarche d'établissement d'un Plan Guide Opérationnel et doit être complétée par un programme d'action, un calendrier prévisionnel et un chiffrage des différentes actions au titre des thématiques suivantes (habitat, commerce, équipements et mobilités).

Il est rappelé au Conseil Municipal que la mission complémentaire a été confiée à Loire-Atlantique Développement par délibération du 25 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport d'étude formalisant la « Feuille de route » pour l'aménagement du Centre Bourg.

## **Délibération**

Vu le rapport de phase 3 établi par le CAUE,

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **VALIDE** le rapport de phase 3 formalisant les perspectives et les enjeux d'évolution du Centre Bourg et définissant le périmètre dans lequel d'inscriront les futures actions

Vote à *Main levée*

Voix pour 12

Voix contre 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

**2022-113- Taxe d'aménagement - Modification matérielle de la délibération n° 2022-86 - Annule et remplace la délibération n° 2022-86 pour modification matérielle**

## Exposé

Le Conseil Municipal est informé que la taxe d'aménagement a pour but de financer les équipements publics de la commune nécessaires à son urbanisation.

Cette taxe d'aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Equipeement et à la Participation pour Voie et Réseau (PVR) ainsi qu'à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Sauf délibération contraire, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux (choix de 1% à 5%) et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du secteur de Frény et a décidé d'exonérer totalement du versement de cette taxe les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2.

La délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une délibération ultérieure.

Les délibérations portant modification du taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à titre dérogatoire suite à la réforme portant sur les modalités de liquidation de la taxe d'aménagement.

Il est précisé que ce taux peut être défini par secteur et majoré sur des zones identifiées par référence aux documents cadastrés. Sont concernés les secteurs situés en zone UB et en zone à urbaniser au PLU si des travaux substantiels de voirie ou de cheminements, de réseau ou la création/l'adaptation des équipements publics sont rendus nécessaires par l'apport de population supplémentaire.

La délibération n° 2022-86 du 26 septembre 2022 relative à la taxe d'aménagement ne fait pas apparaître dans le délibéré si le conseil municipal entend maintenir ou supprimer l'exonération à 100% pour les commerces de détail d'une surface de 400 m2.

Le Conseil Municipal avait décidé de maintenir cette exonération mais cette décision n'apparaissait pas clairement dans le délibéré, il convient donc de procéder à la rectification matérielle de la délibération susvisée.

### **Délibération**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir un taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- **DECIDE** de maintenir l'exonération en totalité en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2
- Les délibérations n° 2011-041 et 2011-42 sont abrogées

**Vote à Main levée**

**Voix pour 12**

**Voix contre 0**

**Abstention :0**

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-114- Contrat de vérification et d'entretien des poteaux incendie - VEOLIA**

### Exposé

Le Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2017 précise que la périodicité maximale des contrôles de débit et de pression des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) est de 5 ans.

Cette obligation de contrôle technique et de maintenance, à la charge de la commune, a été rappelée par le prévisionniste du SDIS 44 lors d'un rendez-vous en mairie le 7 septembre dernier.

Afin de se conformer à cette obligation, VEOLIA, gestionnaire du réseau potable sur le territoire communal, a été consulté afin de réaliser cette mission de contrôle et d'entretien des hydrants.

La proposition de VEOLIA est la suivante :

**a) La vérification par tiers de l'ensemble du parc**

- La visite des prises d'incendie raccordées au réseau d'eau potable
- Le contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- La création d'une fiche individuelle et extrait de plan du réseau d'eau potable où il est situé,
- Le report des appareils et leur numéro sur plan numérisé

**b) L'entretien et la réparation du parc des hydrants et de ses accessoires, à raison de 1/3 chaque année**

- L'ouverture des coffres, volets et bouchons,
- L'ouverture des vannes et la vérification du fonctionnement de chaque appareil
- La vérification de l'état général de l'appareil sans démontage

Les travaux feront l'objet d'un devis préalable présenté à la collectivité. Délai d'intervention de 15 jours après réception de l'accord de la collectivité

Le coût de la visite de contrôle s'élève à 49 € ht par hydrant. soit une somme globale de 3 038 € ht sur une période de 3 ans (62 poteaux d'incendie recensés à ce jour).

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de souscrire avec VEOLIA Eau un contrat de contrôle et d'entretien des hydrants de la commune, moyennant une vérification annuelle de 1/3 du parc pour un coût unitaire de contrôle de 49 € HT le poteau, prix actualisable selon la formule définie dans le contrat
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du contrat correspondant et de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
3. **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets primitifs 2023,2024,2025 la somme correspondante

1.

Vote à *main levée*

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 044-214401531-20221219-DELIB2022\_114-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-115- Convention d'occupation précaire - Réserves foncières de la Courbetière**

### Exposé

Le Conseil Municipal est informé les parcelles cadastrées section ZT 94 et ZS 87 situées à la Courbetière sont propriétés de la commune de Saint-Aubin des Châteaux et de la commune de Chateaubriant.

Référence cadastrale	Superficie de la parcelle	Classement au cadastre	Tarif à l'hectare 2022	Montant de la redevance
ZT 94	19 035 m <sup>2</sup>	3	64,31 €	122,41 €
ZS 87	8 280 m <sup>2</sup>	2	72,34 €	59,90 €

L'EURL JOLY a sollicité l'autorisation d'exploiter ces parcelles.

Aussi il convient de procéder à l'établissement d'une convention définissant les conditions de cette occupation.

Les termes de la convention précitée prévoient l'autorisation pour M Yann JOLY, l'autorisation d'occuper exploiter à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le fermage les terrains désignés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 moyennant le versement annuel d'une redevance d'un montant de 182,31 € actualisée chaque année.

A l'issue de cette période de 1 an, les propriétaires des parcelles pourront reprendre de plein droit les terrains sans que le locataire ne puisse prétendre à une indemnité.

### **Délibération**

Vu les termes de la convention,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la convention précitée
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à sa signature

Vote à *main levée*

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

**2022-116 – Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Fourniture des repas pour la cantine scolaire de Ruffigné et pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement – Fixation du prix de vente à compter de janvier 2023**

## Exposé

Par délibération 2018-58, le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fixé le prix de vente à 3,50 € l'unité pour les années 2019 et 2020. Ce montant a été revalorisé à 3,65 € par délibération du 14 décembre 2020 pour l'année 2021 et par délibération du 22 novembre 2022 pour l'année 2023.

Afin de tenir compte de la mise à disposition de personnel supplémentaire pour la préparation de repas destinée au Centre de Loisirs organisé durant l'été, le tarif de vente des repas à l'association ARCEL a été fixé à 4 € par délibération n° 2022-65 du 20 juin 2022.

L'article 5 de ladite convention précise que "tous les ans, un bilan financier de l'activité restauration sera effectué et une revalorisation du prix de vente des repas pourra être discutée entre les deux communes dans le courant du dernier trimestre de l'année civile".

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de vente.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1. **DECIDE** de fixer à 3,80 € le prix de vente des repas fournis aux enfants fréquentant la cantine scolaire de Ruffigné et à 4,15 € l'unité pour les repas fournis au Centre de Loisirs de l'ARCEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
2. **PRECISE** que ces dispositions continueront de s'appliquer tant que l'assemblée délibérante n'aura pas souhaité modifier ce tarif.

Vote à *main levée*

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-117- Décision modificative n° 3 - Budget principal**

### Exposé

Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires concernant la section d'investissement du budget général 2022.

### Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget général 2022

- **Adopte** la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2022, telle que présentée dans le tableau ci-après

Chap.	Article	N° Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>					
204	2041582	OPNI	Autres groupements - Bâtiments et installations	+ 6 500 €	
21	2111	OPNI	Terrains nus	+ 800 €	
21	2183	70	Ecole publique Nouvelle	+ 3 000 €	
020	020	OPNI	Dépenses imprévues	- 10 300 €	
<b>TOTAL section d'investissement</b>				<b>0.00 €</b>	

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

**2022-118- Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Mise en place de la fongibilité des crédits**

## Exposé

L'Assemblée est informée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01/01/2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Aubin des Châteaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune,

### Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif Commune et Budget annexe Lotissement de Mauny
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote à main levée                      Voix pour 12                      Voix contre 0                      Absentions 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-119 - Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Provisions semi budgétaires**

### Exposé

L'Assemblée est informée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01/01/2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Aubin des Châteaux est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote à main levée                      Voix pour 12                      Voix contre 0                      Absentions 0

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

**2022-120- Passage à la nomenclature M57 - Modalités de gestion des amortissements - Budget général**

## Exposé

L'Assemblée est informée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01/01/2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Aubin des Châteaux est appelée à définir la politique d'amortissement pour le budget général.

**Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) Article 106 III de la loi NOTRe : le passage en M57 est sans incidence sur le champ de l'amortissement obligatoire.

Seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** que la date de début de l'amortissement correspondra à la date du mandat
- **PRECISE** que les durées d'amortissement sont les suivantes

<b>C/ 20418</b> Subdivision 204181 Subdivision 204182	<b>Organismes publics divers</b> Biens mobiliers, matériels, étude Bâtiments et installations	<b>15 ans</b>
<b>C/2042</b> Subdivision 20421 Subdivision 20422	<b>Subvention d'équipements aux personnes de droit privé</b> Biens mobiliers, matériels, étude Bâtiments et installations	<b>5 ans</b>

Vote à **main levée**      **Voix pour 12**      **Voix contre 0**      **Absentions 0**

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-121- Bail de location du terrain d'emprise de l'antenne de téléphonie mobile de l'opérateur Orange - Route de Ruffigné**

### Exposé

Par délibération 2018-39 du 18 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAUD un excédent de terrain issu de la parcelle cadastrée ZD 18, sise route de Ruffigné en vue de permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile pour le compte de l'opérateur Orange.

Par délibération du 10 décembre 2018 le Conseil Municipal a validé les termes du bail de location qui a été signé le 28 décembre 2018.

En date du 01/11/2021 Orange et ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements Telecom, ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques d'Orange. L'antenne installée route de Ruffigné est concernée par ce transfert.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section ZD 18 a fait l'objet d'une division foncière et que la parcelle sur laquelle est installée l'antenne Orange est désormais cadastrée section ZD sous le numéro 294.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'avenant n° 1 au bail signé le 28/12/2018 prévoyant la modification des articles IX, X.1 et X.2 initial et notamment sur le « droit de préférence » en cas de volonté du bailleur de contracter avec des tiers. La commune serait dans l'obligation de proposer prioritairement le bien à ATC France (actuellement des sociétés font de la spéculation foncière sur les installations telecom).

### **Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au bail de location n° 81717-M1 signé le 28 décembre 2018
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 susvisé et toute pièce s'y rapportant

**Vote à main levée                      Voix pour 12                      Voix contre 0                      Absentions 0**

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-122- Tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des missions affectées à l'emploi d'Adjoint technique en charge de la restauration scolaire,

Considérant que les augmentations des durées hebdomadaires de service sont inférieures à 10% du nombre d'heures afférent à l'emploi,

## Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois communaux comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Nouvelle hebdomadaire service</b>	<b>Durée de</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique	Restauration scolaire	28h	29h50 min		01/01/2023

2. **PFEICISE** que le tableau des emplois communaux est modifié comme suit

Emplois permanents à temps complet et non complet

<b>Emplois</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Secrétaire général	Attaché	1 poste à 35 h	01/01/2017

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	01/11/2019
Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif	1 poste à 28 h	01/01/2017

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	01/07/2017
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 postes à 35 h	01/07/2017
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	1 poste à 35 h	01/01/2017
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	1 poste à 35 h	01/09/2017
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	1 poste à 35h	22/11/2021 – Non pourvu (Grade de recrutement)

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique – Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	22/11/2021 – Non pourvu (Grade de recrutement)
Agent polyvalent de restauration et d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	1 poste à 29h30	01/07/2021
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 28 h	01/01/2017
Agent polyvalent des services scolaires et périscolaires	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28 h	16/12/2018
Agent de restauration	Adjoint technique	1 poste à 29h50 min	01/01/2023
Fonction ATSEM	Adjoint technique	1 poste à 28 h	01/01/2022
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 21h15 min	01/07/2021

### Tableau des emplois non permanents

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	21h15 min	Echelon 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encadrement de la pause méridienne</li> <li>– Encadrement de l'APS</li> <li>– Fonction d'ATSEM</li> </ul>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h25 min	Echelon 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accueil périscolaire - Encadrement de l'APS</li> </ul>

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt - deux, le dix-neuf décembre à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 8 décembre 2022

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme                      | ● 15 M.               |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Régis BOUTIN          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme              |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18 Mme              |
| ● 5 Mme                    | ● 12 Mme                     |                       |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 14 Mme Elodie RETIF        |                       |

## Excusé.e.s

MM Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Sandra FORGET  
Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Charlène  
PLANCHAIS

## Secrétaire de séance

- Grégory LEHOURS

## **2022-123- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive**

### Exposé

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique assure le fonctionnement du service de médecine de prévention dont les missions sont définies au chapitre II du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Ce service concerne l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité, qu'il s'agisse des fonctionnaires titulaires et stagiaires ou des agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention d'adhésion actuellement en vigueur pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention telle que proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique jointe en annexe,
2. **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention, les avenants qu'il s'avèrerait nécessaire de conclure ultérieurement ainsi que tous autres documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à main levée**

**Voix pour 12**

**Voix contre 0**

**Absentions 0**

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel

